

DÉPARTEMENT DE TARN-ET-GARONNE

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS  
DE LA COMMISSION PERMANENTE

Séance du 2 juillet 2019

CP2019\_07\_12  
id. 4440

*Le 2 juillet 2019, les membres de la commission permanente légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département (82 Montauban), sous la présidence de M. Christian ASTRUC, Président du Conseil départemental.*

*Nombres de membres de la commission permanente : 19  
Quorum : 10*

*Présents :*

*M. ALBUGUES, M. ASTRUC, M. BEQ, M. BESIERS, Mme CABOS, Mme DEBIAIS, M. DESCAZEAX, Mme FERRERO, M. HEBRARD, Mme JALAISE, Mme LE CORRE, Mme NEGRE, Mme RIOLS, Mme SARDEING-RODRIGUEZ*

*Absent(s) représenté(s) :*

*M. DEPRINCE (pouvoir à Mme NEGRE), M. HENRYOT (pouvoir à M. HEBRARD), M. MARDEGAN (pouvoir à Mme RIOLS), Mme MAURIEGE (pouvoir à M. ASTRUC), M. WEILL (pouvoir à Mme LE CORRE)*

*Le quorum légal est atteint, la commission permanente a délibéré.*

**DÉLIBÉRATION**

**CONVENTION D'ENTRETIEN DU CARREFOUR GIRATOIRE  
RD 813 - RD 958  
COMMUNE DE CASTELSARRASIN**

Afin de formaliser les engagements respectifs quant aux conditions d'entretien du carrefour giratoire sur le territoire de la commune de Castelsarrasin, situé entre la

RD 813 et la RD 958, il convient de signer une convention avec la Commune de Castelsarrasin.

Cette convention, ci-jointe, est proposée selon les termes précisés et notamment :

1 - la Commune aura la charge de la fourniture, la mise en place et l'entretien des plantations, gazons, massifs floraux et système d'arrosage situés sur l'îlot central et sur les abords extérieurs, ainsi que les dépenses de consommation d'eau,

2 - le Département aura la charge de l'entretien de la chaussée, des trottoirs, du marquage, de la signalisation directionnelle et de police, ainsi que l'éclairage public : entretien et réparation des installations, dépenses d'abonnement et de consommation en électricité et les contrôles techniques réglementaires,

3 - la convention entrera en vigueur à la date de signature par les parties contractantes. Elle est conclue pour une durée de quinze ans. Elle sera modifiable par voie d'avenant, ou résiliée, à la demande de l'une ou l'autre des parties, avec un délai de prévenance de deux mois.

## **DECISION de la COMMISSION PERMANENTE**

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du conseil départemental du 28 avril 2015 portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Après en avoir délibéré,

### **LA COMMISSION PERMANENTE :**

- Approuve la convention d'entretien du carrefour giratoire sur le territoire de la commune de Castelsarrasin, situé entre la RD 813 et la RD 958, telle que ci-annexée ;

Envoyé en préfecture le 16/07/2019

Reçu en préfecture le 16/07/2019

Affiché le 18 JUIL. 2019

ID : 082-228200010-20190702-CP2019\_07\_12-DE

- Autorise Monsieur le Président à signer au nom et pour le compte du Département ladite convention.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,

Christian ASTRUC